

# COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 7 janvier 2020



## Renouvellement des lieutenants de louveterie

Madame la préfète de la Creuse vient de désigner, pour une durée de cinq ans (2020-2024), et sur proposition du directeur départemental des territoires, les 25 « lieutenants de louveterie » de la Creuse (six d'entre eux sont nommés pour la première fois). Ces louvetiers sont des collaborateurs bénévoles de l'administration, chargés avant tout d'exercer des missions de médiation sur le terrain pour tout ce qui concerne la chasse et notamment les dégâts commis par les animaux sauvages. Ils sont des relais utiles entre chasseurs, agriculteurs, forestiers, et tous les usagers de la nature. Ils contribuent également à la maîtrise des populations des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines.

Créé par Charlemagne au 9<sup>ème</sup> siècle, le corps des lieutenants de louveterie a pris racine dans la société française rurale depuis plus d'un millénaire. À l'époque, il s'agissait de protéger les populations contre les hordes de loups.

Les lieutenants de louveterie doivent faire preuve de compétence cynégétique nécessaire pour remplir leurs fonctions, notamment par leur connaissance de la vie et des mœurs des animaux sauvages, des équilibres biologiques à maintenir, de la législation applicable à la chasse et des règles de sécurité.

Ils sont assermentés et sont nommés dans une circonscription dont la délimitation est précisée dans l'arrêté préfectoral.

En charge de missions de service public, le lieutenant de louveterie est un conseiller technique de l'administration en matière de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et de maintien de l'équilibre des populations de gibiers. Il peut constater les infractions à la police de la chasse dans sa circonscription, et lutte contre le braconnage.

Il a également un rôle de conciliateur avec le monde agricole et sylvicole. Il organise les battues administratives ordonnées par la Préfète pour la destruction ou l'effarouchement des espèces causant des nuisances (renards et sangliers notamment).

Dans l'exercice de leurs fonctions, les lieutenants de louveterie doivent être porteurs de leur commission préfectorale et d'un insigne représentant une tête de loup dorée. Ils ont également un uniforme officiel.

Contact Presse : Maimouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Courriel : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)  
Tel : 05.55.51.59.00 - Fax : 05.55.52.48.61 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

